



CCAS de JASSERON (Ain)

* * * *

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2023

Date de convocation : 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Delphine SIMONIN, vice-présidente.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres votants : 8

CA2023.12-01 – Action de solidarité en faveur des personnes les plus démunies – « Bons bonne année » au titre de l'année 2024.

<u>Présents</u> :	Anouck DELRIEU, Marie-Anne LEGLISE, Céline LELONG, Gérard OVIGUE, Christian PELUT, Ghyslaine PONTUS, Ingrid SAINT-SULPICE, Delphine SIMONIN
<u>Absents</u> :	Christine CHAMPIN Sébastien GOBERT Aziza KRIMOU
<u>Secrétaire de séance</u> :	Anouck DELRIEU
<u>Rapporteur</u> :	Delphine SIMONIN

En fin d'année 2020, le Conseil d'administration a autorisé la distribution de colis de début d'année afin de renforcer la solidarité et l'aide envers les personnes les plus démunies. Ainsi, des bons d'achat à utiliser auprès des commerçants et artisans locaux ont été mis en place.

Le Conseil d'administration renouvelle cette opération en 2023.

Pour bénéficier de ces bons d'achat, le demandeur doit remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 1 200 € (fournir une attestation de la Caisse d'allocations familiales et une copie du livret de famille),
- être bénéficiaire d'une allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse (fournir un justificatif de la caisse de retraite),
- être âgé(e) de plus de 65 ans et disposer de ressources annuelles inférieures à 15 000 € pour une personne seule et inférieure à 22 000 € pour un couple (fournir une copie de pièce d'identité et une copie du dernier avis d'imposition).

Un bon d'achat d'une valeur de 40,00 € (quarante euros) sera attribué à chaque membre de la famille bénéficiaire du dispositif.

Il est précisé que les bons ne permettent pas l'achat de tabac et de jeux de grattage ou de hasard.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260103239-20231211-DCA2023_12_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023
Affichage : 13/12/2023

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- **approuver** les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus ;
- **fixer** le montant du bon d'achat à 40,00 € ;
- **régler** les sommes correspondant aux bons d'achats directement aux commerçants et artisans locaux ;
- **autoriser** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à ordonner les dépenses afférentes.

Quorum :	6
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 12 décembre 2023

Delphine SIMONIN,
Présidente de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.